

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

Siège social : 36-38 rue du Maréchal Koenig
CS 50085
67213 OBERNAI CEDEX

Siège de l'enquête publique : 20 rue des Erables 67210 OBERNAI

ARRETE INTERCOMMUNAL N° 2026/16

**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINTE ODILE, AUX PROJETS DE PÉRIMETRES DÉLIMITÉS DES
ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES DES COMMUNES DE BERNARDSWILLER,
MEISTRATZHEIM ET OBERNAI ET AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
NON COLLECTIF ET ZONAGE EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-10, L.5214-16 et suivants ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment,
- les articles L.103-2 et suivants,
 - les articles L.153-11 et suivants et R.153-8 et suivants,
 - les articles L.153-19 et suivants et suivants ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;
- VU** le Code du Patrimoine et notamment, les articles L.621-30, L.621-31 et suivants et R.621-92 et suivants ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment, les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par arrêtés préfectoraux successifs ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et notamment ses compétences PLUi, PLH et assainissement ;
- VU** la délibération n° 2021/07/01 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 10 novembre 2021, prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme

intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260826-ARR2026-16-AR
Date de télétransmission : 27/09/2026
Date de dépôt en préfecture : 27/09/2026
VU la délibération n° 2023/02/25 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 3 mai 2023, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H au sein du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2025/02/31 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 5 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H au sein du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2025/06/36 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 24 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 21 janvier 2026 relatif au projet de PLUi-H ;

VU la délibération n° 2025/06/35 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 24 septembre 2025 donnant un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités des abords de monuments historiques proposés sur les communes de Bernardswiller, Meistratzheim et Obernai ;

VU la décision du 9 décembre 2025 de l'autorité environnementale, Mission régionale d'autorité environnementale (MRae) de la Région Grand Est, portant sur la demande n° 007270/KK PP dispensant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et le projet de zonage des eaux pluviales de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération n° 2026/01/30 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 11 février 2026 arrêtant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage eaux pluviales ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées pour les projets de PLUi-H, de périmètres délimités des abords sur les communes de Bernardswiller, Meistratzheim et Obernai, de zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage eaux pluviales ;

VU la décision n° E26000060/67 du 7 juillet 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg portant désignation de Monsieur Jean Annaheim en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Joëlle Baumann en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

CONSIDERANT que le Plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols ;

CONSIDERANT que le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes

handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260826-ARR2026-16-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de publication : 27/08/2026

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords de monuments historiques a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage eaux pluviales constituent les documents cartographiques identifiant les secteurs où la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est tenue :

- d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation de ces installations,
- de prendre des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat a été arrêté par la délibération n°2025/06/36 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 24 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'un avis favorable sur les projets de périmètres délimités des abords proposés sur les communes de Bernardswiller, Meistratzheim et Obernai a été donné par la délibération n° 2025/06/35 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Sainte Odile du 24 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage eaux pluviales a été arrêté par la délibération n° 2026/01/30 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 11 février 2026 ;

CONSIDERANT que les projets arrêtés ont été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à l'autorité environnementale MRae ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de PLUi-H, le projet de périmètres délimités des abords de monuments historiques sur les communes de Bernardswiller, Meistratzheim et Obernai et le projet de zonage assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile d'organiser l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, des périmètres délimités des abords de monuments historiques des communes de Bernardswiller, Meistratzheim et Obernai, du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage eaux pluviales, conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 du code de l'Urbanisme, R. 621-93 du code du patrimoine et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260826-ARR2026-16-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de mise en ligne : 27/08/2026

CONSIDERANT que cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de PLUi-H valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, tel qu'arrêté par délibération n°2025/06/36 du 24 septembre 2025 et portant sur six communes Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai destiné à définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de la Communauté de Communes et la réglementation d'urbanisme relative à l'utilisation des sols ;
- Le projet de périmètres délimités des abords de monuments historiques sur les communes de Bernardswiller, Meistratzheim et Obernai tel qu'arrêté par délibération n°2025/06/35 du 24 septembre 2025 ;
- Le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage eaux pluviales, tel qu'arrêté par la délibération n° 2026/01/30 du 11 février 2026, et qui est annexé au projet de PLUi-H.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E26000060/67 du 7 juillet 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Jean Annaheim comme Commissaire enquêteur titulaire et Joëlle Baumann comme suppléante.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique est constitué comme suit :

- De la délibération n°2025/06/36 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 arrêtant le PLUi-H,
- Du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), qui comprend :
 - Le bilan de la concertation sur le projet du PLUi-H ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public,
 - Le diagnostic, état initial de l'environnement,
 - Le rapport de justifications, qui comprend les justifications des choix du projet, l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
 - Le projet d'aménagement et de développement durables,
 - Le règlement écrit,
 - Le règlement graphique,
 - Les orientations d'aménagement et de programmation,

- Le programme d'orientations et d'actions,

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260826-ARR-2026-16-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

- Les annexes,
○ Les avis et observations émis lors de la consultation des Personnes Publiques associées et autres organismes et l'avis de l'autorité environnementale MRAe du 21 janvier 2026,

- Le mémoire en réponse aux avis et observations émis par les personnes Publiques Associées (temporaire) et à l'avis de l'autorité environnementale MRAe du 21 janvier 2026.
- Des projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques et la délibération n°2025/06/35 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2025 donnant un avis sur les projets de PDA ;
- Des projets de zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage eaux pluviales et la délibération n° 2026/01/30 du Conseil Communautaire du 11 février 2026 arrêtant le projet de zonages d'assainissement ;
- Des avis et observations émis lors de la consultation des Personnes publiques associées et autres organismes consultés sur les périmètres délimités des abords de monuments historiques ;
- De la décision de non-soumission des zonages d'assainissement à évaluation environnementale ;
- De la note explicative élaborée en application des articles R123-8 et L123-6 du code de l'environnement ;
- Toute autre pièce exigée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 – DATES, PERIMETRE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sera ouverte à compter du 21 septembre 2026 (à partir de 9h) jusqu'au 30 octobre 2026 (jusqu'à 16h30) inclus, pour une durée totale de 40 jours.

Le siège de l'enquête publique est fixé au 20 rue des Erables 67210 OBERNAI.

Le périmètre concerné par l'enquête couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, à savoir les communes suivantes :

- BERNARDSWILLER
- INNENHEIM
- KRAUTERGERSHEIM
- MEISTRATZHEIM
- NIEDERNAI
- OBERNAI

ARTICLE 5 – LIEUX DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête se déroulera :

- **Au siège de l'enquête publique, à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, 20 rue des Erables à Obernai (67210)**
(horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et du lundi au jeudi de 13h30 à 16h)
- Dans les mairies des communes membres :

Lieu	Adresse	Horaires d'ouverture
Accusé de réception en préfecture 067-245701980-20250905-AR/2026-16-AR Date de récépissé : 27/08/2026 Date de réception préfecture : 27/08/2026 Mairie de Bernardswiller	3 place de l'Eglise 67210 BERNARDSWILLER	Lundi : de 17h à 19h Mardi, mercredi, jeudi : de 10h à 12h Vendredi : de 10h à 12h et de 14h à 16h
Mairie d'Innenheim	75 rue du Général de Gaulle 67880 INNENHEIM	Lundi : de 15h à 18h Mardi : de 9h à 11h Mercredi : de 15h à 18h Jeudi : de 9h à 11h Vendredi : de 9h à 11h
Mairie de Krautergersheim	1 rue de l'Ecole 67880 KRAUTERGERSHEIM	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 16h30 Mercredi : de 9h15 à 11h
Mairie de Meistratzheim	143 rue principale 67210 MEISTRATZHEIM	Mardi : de 14h à 17h, Mercredi : de 9h à 12h Vendredi : de 14h à 17h
Mairie de Niedernai	236 rue principale 67210 NIEDERNAI	Mardi : de 13h30 à 16h Mercredi : de 8h00 à 12h et de 17h à 19h Jeudi : de 13h30 à 16h Vendredi : de 8h à 11h30
Mairie d'Obernai	Place du Marché 67210 OBERNAI	Lundi au Mercredi : de 8h15 à 12h et de 13h45 à 17h Jeudi de 8h15 à 12h et de 13h45 à 17h30 Vendredi de 8h15 à 12h et de 13h45 à 16h30

ARTICLE 6 – MESURES DE PUBLICITE LIEES A L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, un avis au public comportant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du même code, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, au moins, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux (l'Alsace et les DNA) diffusés dans les départements Bas-Rhin et Haut-Rhin.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de l'enquête, cet avis sera affiché dans les lieux habituels d'affichage au siège social de la Communauté de Communes 36-38 rue du Maréchal Koenig 67210 OBERNAI sur un format papier et au siège de l'enquête publique 20 rue des Erables 67210 OBERNAI sur un format dématérialisé et dans les six mairies des communes membres :

Lieu	Adresse
Mairie de Bernardswiller	3 place de l'Eglise 67210 BERNARDSWILLER
Mairie d'Innenheim	75 rue du Général de Gaulle 67880 INNENHEIM
Mairie de Krautergersheim	1 rue de l'Ecole 67880 KRAUTERGERSHEIM
Mairie de Meistratzheim	143 rue principale 67210 MEISTRATZHEIM
Mairie de Niedernai	236 rue principale 67210 NIEDERNAI
Mairie d'Obernai	Place du Marché 67210 OBERNAI

L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesainteodile.fr>

ARTICLE 7 – MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260826-ARR2026-16-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de publication en préfecture : 27/08/2026

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier selon les modalités suivantes :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête et dans les mairies des communes membres. Il convient de se rapporter à l'article 5 pour avoir connaissance de ces informations.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7589>

Le dossier d'enquête peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, 20 rue des Erables, 67210 Obernai, aux jours et heures d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dès affichage du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pourra formuler ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête publique en utilisant les moyens suivants :

- les observations et propositions pourront être consignées sur les registres d'enquête relatifs au dossier d'enquête ;
- ces registres sont mis à disposition du public dans chacun des lieux d'enquête ;
- les observations pourront être adressées par courrier postal adressé à :
Monsieur Jean Annaheim, Commissaire Enquêteur,
Enquête publique relative aux projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'habitat, des Périmètres Délimités des Abords des
monuments historiques des communes de Bernardswiller, Meistratzheim et Obernai,
du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage eaux pluviales
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
20 rue des Erables,
67210 Obernai ;
- les observations pourront être formulées oralement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- les observations pourront également être transmises sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7589>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7589@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par adresse électronique seront publiées dans les *meilleurs délais* sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7589> et donc visibles par tous.

Accusé de réception en préfecture
N° 20260826-ARR2026-16-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

Les observations et propositions écrites transmises pendant la durée de l'enquête seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur pourra être saisi par écrit ou oralement pour toute demande d'information complémentaire.

Les observations et propositions du public seront communicables à toute personne, à sa demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans les lieux et aux jours et horaires fixés ci-après :

Lieu	Adresse	Dates de permanences	Horaires de permanences
Mairie d'Obernai	Place du Marché 67210 OBERNAI	21 septembre 2026	9h00 à 11h00
Mairie de Niedernai	236 rue Principale 67210 NIEDERNAI	29 septembre 2026	14h30 à 16h30
Mairie de Meistratzheim	143 rue Principale 67210 MEISTRATZHEIM	7 octobre 2026	9h00 à 11h00
Mairie d'Innenheim	75 rue du Général de Gaulle 67880 INNENHEIM	15 octobre 2026	9h00 à 11h00
Mairie de Bernardswiller	3 place de l'Eglise 67210 BERNARDSWILLER	23 octobre 2026	14h30 à 16h30
Mairie de Krautergersheim	1 rue de l'Ecole 67880 KRAUTERGERSCHEIM	30 octobre 2026	14h30 à 16h30
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – siège de l'enquête -	20 rue des Erables 67210 OBERNAI	26 septembre 2026 17 octobre 2026	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00

En dehors de ces permanences, le dossier d'enquête publique demeurera consultable dans les conditions prévues aux articles du présent arrêté.

ARTICLE 10 – AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET

Le maître d'ouvrage du projet de PLUi-H et du projet de zonages d'assainissement est la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée par écrit à l'autorité responsable de la procédure, Madame Isabelle SUHR, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au siège de l'enquête 20 rue des Erables 67210 OBERNAI. Les informations peuvent être demandées auprès des services techniques et administratifs :

- par téléphone : 03 88 95 53 52 ;



• par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7589@registre-dematerialise.fr

Le maître d'ouvrage des projets de Périmètres Délimités des Abords est le Préfet de région, Préfecture de la Région Grand-Est Monsieur le Préfet de Région 5, Place de la République, 67073 STRASBOURG CEDEX représenté par la DRAC Grand Est/UDAP 67. Toutes informations relatives à l'enquête publique unique peuvent être demandées par écrit à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC Grand Est) /Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin – Palais du Rhin -2 place de la République 67082 STRASBOURG Cedex, Architecte des bâtiments de France à l'adresse suivante : Palais du Rhin - 2 place de la République 67082 STRASBOURG Cedex benedicte.caspar@culture.gouv.fr

ARTICLE 11 – CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET RAPPORT

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos et signés par lui.

Dans un délai de huit (8) jours suivant la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et lui communiquera un procès-verbal des observations et propositions recueillies.

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre des trois projets soumis à l'enquête publique (projet de PLUi-H, projets des Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques, projet de zonages d'assainissement).

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'autorité compétente pour créer les périmètres délimités des abords de monuments historiques (Préfet de Région) et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile 20 rue des Erables 67210 OBERNAI aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes <https://www.cc-paysdesainteodile.fr> ainsi qu'au sein des mairies des communes membres :

Lieu	Adresse
Mairie de Bernardswiller	3 place de l'Eglise 67210 BERNARDSWILLER
Mairie d'Innenheim	75 rue du Général de Gaulle 67880 INNENHEIM
Mairie de Krautergersheim	1 rue de l'Ecole 67880 KRAUTERGERSHAIM
Mairie de Meistratzheim	143 rue principale 67210 MEISTRATZHEIM

Mairie de Niedernai	236 rue principale 67210 NIEDERNAI
Accusé de réception en préfecture Mairie d'Obernai PLUI-H 2026-16-AR Date de télétransmission : 27/08/2026 Date de réception préfecture : 27/08/2026	Place du Marché 67210 OBERNAI

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Région Grand-Est, Monsieur le Préfet de Région 5, Place de la République, 67073 STRASBOURG CEDEX.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera également adressée par Mme la Présidente aux mairies des communes membres concernées ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an et à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 12 – DECISIONS SUSCEPTIBLES PRISES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil communautaire se prononcera par délibérations sur l'approbation du PLUi-H et sur l'approbation des zonages d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le Préfet de Région créera les périmètres délimités des abords de monuments historiques par arrêté préfectoral.

Le PLUi-H approuvé sera transmis au préfet et publié sur le portail national de l'urbanisme.

ARTICLE 13 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 14 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, lequel proroge le délai de recours contentieux.

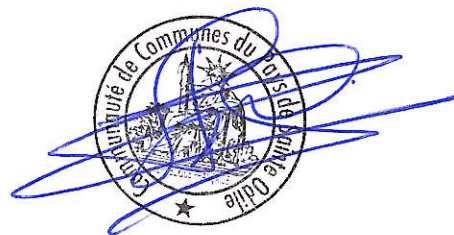
Ampliation adressée à :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de Région Grand Est,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- à Monsieur le commissaire enquêteur désigné,
- aux communes membres pour affichage.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260826-ARR2026-16-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

ARRETE N°2026/16,
Fait à OBERNAI, le 26 août 2026

La Présidente,
Mme Isabelle SUHR,
Signature :



CERTIFICATION DE PUBLICATION

*Le Président certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, du
au*

CERTIFICATION DE NOTIFICATION

Le présent arrêté a été notifié aux intéressés le

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte conformément à l'article L 2131-1 du CGCT et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
067-246701080-20260826-ARR2026-16-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026